

République Française

Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 14 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 Nombre de conseillers municipaux présents : 27 Nombre de conseillers municipaux votants : 31

Etaient présents: Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Caroline CARON
- Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Irénée MIELLOT
- Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE absente excusée sans pouvoir
- Régis ALTAZIN absent excusé sans pouvoir

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2022-3-7</u> Affectation du résultat 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la commune qui s'élève à 3 367 001.12 € comme indiqué dans le tableau annexé.

- 1 084 405.94 € en réserve au compte 1068
- 2 282 595.18 € à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002

Les inscriptions budgétaires relatives à cette opération seront reprises au Budget Supplémentaire 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'affectation du résultat 2021

Nombre de votants : 31

POUR: 25

ABSTENTION: 6

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID: 062-216207589-20220622-2022_3_7-DE

Saint-Martin-Boulogne, le 22 juin 2022

Affiché le 24/06/2022



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr